

>>> Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée

Pelagos terre d'asile pour les baleines

Décret n° 2002-1016 du 18 juillet 2002

L'accord international créant un sanctuaire des mammifères marins en Méditerranée a été publié voici plus d'un an. Hormis la pêche, il n'interdit rien et laisse une large place à la négociation. Un parti pris qui tente d'affirmer la pertinence des solutions concertées.



© MT



HUIT ESPÈCES DE GRANDS MAMMIFÈRES FRÉQUENTENT LE SANCTUAIRE (BLEU CLAIR SUR LA CARTE) : DAUPHIN BLEU ET BLANC, RORQUAL COMMUN, GLOBICÉPHALE, DAUPHIN DE RISSO, GRAND DAUPHIN, CACHALOT, DAUPHIN COMMUN ET BALEINE À BEC DE CUVIER.

Non, inutile de relire les vingt-deux articles de l'accord portant création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins. Même en cherchant bien, vous n'y trouverez qu'une seule fois le verbe interdire. Par contre, vous y ferez moisson des verbes s'engager et se concerter. Ici, en mer Ligure, entre presque île de Giens, Sardaigne et Toscane, l'État a choisi le dialogue. Est-ce par prudence? Est-ce contraint et forcé par le caractère international de cette parcelle de Méditerranée? Est-ce par tempérance ou bien par pusillanimité? Certainement pour toutes ces raisons et d'autres enco-

re, du fait même du principe d'un sanctuaire qui aura mis plus de dix ans pour conquérir sa réalité juridique.

L'accord repose sur la concertation

Fruit de revendications environnementalistes (WWF, Greenpeace, chercheurs...) et de négociations internationales (franco-italo-monégasques), le sanctuaire reconnaît l'existence d'une aire maritime de 87 500 km² qui, par ses conditions spécifiques de relief et température, constitue un milieu privilégié pour la nourriture et la reproduction des grands mammifères marins. Mais si les 3 000 rorquals et

les 25 000 dauphins qui le fréquentent sont désormais interdits de pêche, l'accord portant création du sanctuaire ne fixe pas d'autres règles. Il laisse à la concertation le soin de préciser ce que recouvre concrètement la lutte contre les « perturbations intentionnelles » (art. 7), les bonnes pratiques en matière « d'observation des mammifères à des fins touristiques » (art. 8) ou la réglementation des « compétitions d'engins à moteur rapides » (art. 9). Ainsi, alors que l'accord venait d'être publié, la polémique a fait rage sur l'opportunité d'autoriser l'organisation de compétitions offshore en Corse (voir encadré). En effet, car si le sanctuaire Pelagos a été créé pour protéger les mammifères marins contre toutes les causes de perturbation provenant des activités humaines, il s'est aussi donné pour objectif de concilier le développement harmonieux des espèces avec les nombreux intérêts socio-économiques de cette région.

Les poupées gigognes du dialogue

Du côté français, le ministère chargé de l'environnement a confié l'animation du sanctuaire au Parc national de Port-Cros. Pour cela, cinq groupes de travail ont été constitués. Ils sont composés de représentants des services administratifs de l'État, des collectivités territoriales, de laboratoires scientifiques, des professionnels du transport, de la pêche, du tourisme, d'associations et ONG. Réunis depuis mars 2001, leurs missions sont de préciser les axes de recherche prioritaires, d'analyser l'impact des activités humaines et d'en limiter les conséquences, de définir et diffuser un code de bonne conduite, de recueillir et analyser les mammifères échoués et de préparer l'élaboration d'un plan de gestion international. Parmi les premières actions et pistes de travail, on peut noter la diffusion d'une plaquette de sensibilisation à 200 000 exemplaires dans tous les ports de plaisance et capitaineries; la formation des organisateurs de *whale-watching* (code

>>> Philippe Robert - responsable scientifique

Comment concilier sanctuaire et activités humaines ?

► Le concept de sanctuaire renvoie directement à des principes de protection et d'interdiction, souvent en contradiction avec les activités humaines. L'écologique et l'économique sont-ils conciliables ?

S'il n'y avait pas, au départ, un télécopage entre les activités humaines et la préservation de la faune marine, il n'y aurait aucunement besoin d'un sanctuaire. Nous sommes donc, par définition, dans une logique de conciliation des contraires. Prenons l'exemple des compétitions offshore. Ces navires sont rapides et leur mode de propulsion représente un véritable danger en cas de collision. Ils sont aussi très bruyants. Les perturbations peuvent conduire à la dissociation des groupes de mammifères marins avec toutes les conséquences que cela comporte, surtout lorsqu'il y a des petits. Une des premières mesures réglementaire que nous proposons est donc d'interdire ces manifestations. Bien évidemment cela fait grincer quelques dents, surtout en Corse puisque l'île est entièrement incluse dans le sanctuaire.

Cela étant, la protection trouve ses limites dans une proportionnalité entre enjeux économiques, gestion des risques et solutions envisageables. Si l'intérêt économique des courses offshore n'est pas démontré, il nous paraît par contre évident de favoriser le développement d'acti-

vités de tourisme durable. De même, le transport des marchandises et des personnes ne saurait être mis en question. Dans ce dernier cas, nous travaillons plutôt sur des mesures préventives, en partenariat avec les compagnies maritimes (SNCM, Corsica-Ferries). Les recherches se développent selon deux axes: d'un côté, mieux détecter afin d'éviter les accidents; de l'autre, alerter afin d'éloigner les mammifères marins lors du passage d'un navire. Dans les deux cas, il faut rechercher des solutions techniques et adapter les pratiques.

► Pour ce qui concerne la pêche, les choses sont plus compliquées. Il y a de profondes contradictions entre les impératifs des professionnels et la protection des dauphins ?

Effectivement, pour élaborer le futur plan de gestion du sanctuaire, nous avons constitué plusieurs groupes de travail, dont un consacré aux activités humaines. La première réunion a eu lieu à Corte, en mars 2002, sous l'égide de l'Office de l'environnement de la Corse. Les professionnels de la pêche nous ont immédiatement alertés sur les conséquences économiques du développement des dauphins dans les zones de pêche. Il faut savoir que les dauphins trouvent très pratique de chercher leur nourriture dans les filets. Les pêcheurs se considèrent dans une situation comparable à celle qui oppose les éleveurs et le loup dans le Mercantour: la préservation et le développement démographique d'une faune prédatrice viennent directement concurrencer l'activité humaine.

La concertation est en cours, et différentes pistes sont envisagées. Le ministère chargé de l'Environnement a rejeté le principe d'une indemnisation, trop lourde de conséquences financières. Par contre, d'autres solutions sont possibles, telles que la technique du « pinger ». L'efficacité de cet appareil miniaturisé, qui émet un bip sonore répulsif, est en cours de validation par l'université de Corte. Ainsi, à terme, il serait tout à fait envisageable d'en équiper les filets.

On voit bien ici tout l'intérêt de la démarche du sanctuaire, qui consiste à privilégier la concertation sur la réglementation, ainsi qu'à valoriser les solutions techniques. ■

de bonne conduite sur les activités touristiques d'observation en mer des baleines); l'interdiction des courses offshore ou un programme d'expérimentation de la détection des cétacés par les navires à grande vitesse en partenariat avec la SNCM.

L'inconvénient de la concertation, c'est sans nul doute la lenteur. Une lenteur qui laisse pendant le risque d'un « sanctuaire de papier » (*Var Matin*, 19/12/2000). L'avantage de la concertation, c'est qu'elle débouche sur des solutions innovantes et respectueuses des contraintes des différentes parties. Dans un espace de liberté de 87 000 km², c'est certainement le meilleur moyen pour qu'une règle soit respectée. ■

PIERRE MUTIN

>>> Philippe Robert
Responsable scientifique
Parc national de Port-Cros
Tél.: 04 94 12 82 30 • 06 74 78 69 23
Fax: 04 94 12 82 31
Mél: p.robert@pnpc.com.fr

Courses offshore L'accord n'est pas de papier

Durant tout l'été 2002, le débat a fait rage: les courses offshore programmées au large de Saint-Florent auront-elles lieu? En 2001, le préfet maritime avait autorisé la course dans le sanctuaire marin. Les associations de protection d'environnement corses, la FNE, le WWF, le comité de gestion du sanctuaire se saisissent du dossier. Ils appuient leur argumentaire sur deux points. Un, l'article neuf de l'accord international prévoit que « les parties se concertent en vue de réglementer et, le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides »; deux, ils développent un argument économique et tentent de démontrer que le principal atout de l'île est lié à la qualité de son environnement.

Le juge administratif leur a donné raison *a posteriori*. Par un jugement du 6 mai 2003, le Tribunal administratif de Nice a dit non à l'organisation de courses de navires offshore dans le sanctuaire. Le tribunal a affirmé que le préfet maritime avait commis une erreur manifeste d'appréciation en autorisant (en 2001) les courses « dans une zone reconnue comme abritant une forte population de grands dauphins, ainsi que le lieu de reproduction et de repos des cétacés ». Le juge administratif s'est également basé sur la violation du protocole de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. ■